

REGLEMENT COMPLET JEU PMU 3000€ A GAGNER / JOUR

Article 1 : Société Organisatrice

Le PMU, Groupement d'Intérêt Economique immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° SIREN 775 671 258, ayant son siège social 2 rue du Professeur Florian Delbarre – 75015 Paris (ci-après nommé « la Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « jeu PMU 3000€ à gagner par jour » (ci-après nommé le « Jeu ») avec notre partenaire technique TESSI TMS.

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du lundi 14 mars 2022 au dimanche 27 mars 2022 inclus et sera annoncé dans les points de vente PMU et au moyen d'annonces dans la presse hippique.

Article 3 : Modalités du jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine (y compris Corse et Monaco) et possédant un téléphone portable et un abonnement de téléphonie mobile à l'un des opérateurs français, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des Partenaires des points de vente, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Le jeu est également ouvert aux détenteurs d'un compte PMU Point de vente.

Le jeu repose sur l'édition aléatoire, chaque jour, dès l'ouverture des enregistrements des paris et jusqu'au départ de la course du Quinté+, d'environ 200 000 messages (faisant office de bulletins de participation) sur les récépissés de jeu Quinté+.

Les bulletins de participation sont appelés aussi « Pass » sur les supports de communication.

Pour participer, le parieur doit engager dans un point de vente PMU un pari Quinté+ (non annulé). S'il obtient un bulletin de participation sur son récépissé de jeu, il devra suivre les instructions figurant sur celui-ci, à savoir :

- 1- Envoyer par sms (avant le départ de la course Quinté+ du jour) au **31024** : PMU, puis suivi d'un espace, les 24 chiffres figurant sur son bulletin de participation édité le même jour.
(31024 : Numéro non surtaxé, prix d'un SMS variable selon opérateur).

S'il détient un compte PMU Point de vente, il devra envoyer PMU, puis suivi d'un espace, les 10 chiffres de son numéro de compte.

- 2- Après la réception d'un sms de confirmation de pré-inscription, il doit renvoyer ses coordonnées (numéro de téléphone mobile puis suivi d'un espace son nom) au même numéro 31024 pour valider sa participation au tirage au sort.

Si le récépissé de jeu Quinté est payable, le parieur se verra remettre un reçu qui devra être conservé en cas de réclamation.

L'inscription au tirage au sort quotidien est valide uniquement avec les pass édités le jour même, et ce au plus tard avant la course. Si un parieur s'inscrit après le départ de la course du jour, son inscription sera refusée. Il pourra néanmoins participer pour le tirage au sort de la prochaine course s'il obtient un nouveau pass lors de son engagement de cette nouvelle course.

Le PMU se réserve le droit d'annuler, de proroger l'opération, de modifier une, plusieurs ou la totalité des modalités de l'opération, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 4 : Détermination des gagnants et dotations

4.1 : détermination des gagnants

Un tirage au sort est organisé électroniquement tous les jours après la course Quinté+ parmi tous les participants de la journée. 1 gagnant par jour sera tiré au sort soit au total 14 gagnants sur la période promotionnelle.

Le gagnant du jour sera contacté dans les 72h qui suit le tirage au sort, par téléphone pour définir les modalités d'envoi de sa dotation par virement bancaire ou par chèque bancaire.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le sms de confirmation) après trois tentatives (en laissant des messages sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas recontacté la Société Organisatrice dans un délai de 72h suivant la date du premier appel lui notifiant son gain, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

Un tirage au sort sera alors remis en place parmi les participants du jour pour désigner un nouveau gagnant.

4.2 : Dotations

A gagner pendant toute la durée du Jeu : 14 dotations de 3000€ chacune

Les dotations ne sont ni modifiables, ni échangeables.

Une même personne ne peut prétendre qu'à une dotation sur la période promotionnelle.

Article 5 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Le présent règlement peut être obtenu jusqu'au 30 mars 2022 sur l'adresse <https://doc.tessimarketingservices.fr/PMU/Reglement.pdf>

Article 6 : Remboursement des frais d'envoi du/des SMS

Les frais de participation au Jeu (frais d'envoi de SMS) seront remboursés par la Société Organisatrice sur demande, obligatoirement accompagnée d'un RIB et de la facture de l'opérateur téléphonique à l'adresse Pari Mutuel Urbain -Jeu 3000€ à gagner-, 2 rue du professeur Florian Delbarre, 75015 Paris.

Article 7 : Limite de responsabilité

7.1 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents au mauvais acheminement du SMS ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Les opérateurs compatibles sont Bouygues Télécom, Free, Sfr, Orange et tout opérateur alternatif permettant l'utilisation du sms+ et du 31024. Attention, l'abonnement téléphonique et son paramétrage doivent autoriser l'utilisation du 31024.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants. La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur son équipement téléphonique contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux téléphoniques ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

7.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société partenaire technique de la société organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de participation et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

7.3. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 8 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 10 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du prestataire de service.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 11 : Données personnelles

Les données collectées (nom et n° de tél des participants) seront utilisées exclusivement pour le tirage au sort et ne seront pas conservées ni par la société Organisatrice, ni par le Partenaire technique.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel résultant de leur participation, enregistrées dans le cadre du Jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu.

Ces données font l'objet d'un traitement, conforme aux dispositions de la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »).

Toute donnée à caractère personnel concernant les participants sera exclusivement utilisée aux fins de participation au Jeu et ne pourra être utilisée à des fins de marketing (y compris de la part des sociétés partenaires de l'Organisateur) qu'à la condition que le participant ait indiqué son accord lors de son inscription au Jeu.

Les données à caractère personnel concernant chaque gagnant du Jeu seront utilisées pour l'informer de son gain, ainsi que pour la gestion et la remise de la (des) dotation(s).

Les données fournies ne feront l'objet d'aucun usage ultérieur, extérieur au Jeu. Elles ne feront pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

Elles sont exclusivement destinées à l'Organisateur, responsable du traitement, et pourront être communiquées aux prestataires auxquels l'Organisateur pourrait faire appel pour les besoins de l'organisation et de la gestion du Jeu (tels que : agence de communication).

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et de portabilité des données le concernant ainsi que d'un droit d'opposition à ce que lesdites données fassent l'objet d'un traitement et d'un droit à la limitation du traitement, en s'adressant par courrier à :

Pari Mutuel Urbain

2 rue du professeur Florian Delbarre

75015 Paris

Les Participants bénéficient en outre du droit de retirer leur consentement à ce que leurs données à caractère personnel fassent l'objet du présent traitement, selon les modalités exposées ci-avant.

Toutefois, dans l'hypothèse où un Participant exercerait son droit de retrait, ce dernier ne pourrait plus valablement participer au Jeu, et verrait sa participation annulée automatiquement, le traitement de ses données à caractère personnel étant indispensable pour la gestion de sa participation.

Les participants bénéficient enfin du droit de formuler une réclamation auprès des autorités de contrôle, en particulier auprès de la CNIL.

Les données collectées sont conservées pendant une durée n'excédant pas trois ans à compter de la fin du Jeu.

Article 12 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 13 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

